

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

Convocation : 16/06/2023

Affichage liste délibérations : 27/06/2023

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 26 SECRÉTAIRE : Madame FORNENGO

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

ABSENTS

Monsieur Jonathan LONOCE ; Monsieur Ali SEMARI ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20230622_5

**CONVENTION AVEC LA MÉTROPOLE POUR LE DÉPLOIEMENT DE LACLASSE.COM
DANS LES ÉCOLES DU PREMIER DEGRÉ**

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

La commune de Givors souhaite déployer sur le 18 écoles du 1^{er} degré un espace numérique de travail (ENT).

La plateforme « Laclasse.com » développée par la Métropole de Lyon est un environnement numérique de travail, suivant les spécifications du schéma directeur des environnements numériques de travail du ministère de l'Éducation nationale. Elle est destinée aux enseignants, personnels de direction et d'inspection de l'Éducation nationale, aux élèves, parents d'élèves, et leur propose un espace de travail collaboratif et de publication.

Cette plateforme comprend en particulier :

- un annuaire des utilisateurs qui peut être alimenté par l'annuaire fédérateur de l'Académie ou par d'autres sources de fichiers,
- un service d'authentification unique permettant un accès authentifié par les utilisateurs à des services internes ainsi qu'à des services externes (services académiques, contenus d'éditeurs tiers, logiciels de vie scolaire),
- un ensemble de services intégrés : messagerie, plateforme de blog, outil de partage de documents, cahier de texte, outil de publipostage, outil de classe culturelle numérique (projet collaboratif),
- un portail permettant à chaque établissement de personnaliser son interface et les modules accessibles à ses utilisateurs.

La commune souhaite que l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires puissent bénéficier de cet ENT.

Le coût annuel pour la commune s'élève à 150 €/école soit 2 700 €/an pour l'ensemble des écoles.

Pour information, 60 % des écoles de la Métropole (écoles de 29 communes) utilisent actuellement « laclasse.com ».

Il est proposé d'adhérer à cet ENT de la Métropole de Lyon, dont les modalités sont détaillées dans le projet de convention partenariale ci-jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :****29 VOIX POUR****2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** Monsieur RIVA ; Madame BODARD**DÉCIDE**

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune à « laclasse.com » ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat pour le déploiement de laclasse.com dans les écoles du 1^{er} degré, ci-jointe ;
- DE DIRE que la dépense sera imputée sur le budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622_5-DE



Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Solange FORNENGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE L'ENT « LACLASSE.COM »**

Entre

La Métropole de Lyon, dont le siège social est 20 rue du Lac – CS 335469 - 69505 Lyon cedex 03 représentée par sa vice-présidente Emeline Baume, en charge de l'économie, de l'emploi, du commerce, du numérique et de la politique d'achat public, agissant en cette qualité, en vertu d'un arrêté de son Président, Bruno Bernard, n° 2020-07-16-R-0562, en date du 16 juillet 2020, ce dernier agissant lui-même en vertu de la délibération n° 2020-005 du Conseil de la Métropole en date du 2 juillet 2020.

Dénommée ci-après « Métropole, ou « le Grand Lyon »

d'une part,

Et

La commune de Givors représentée par son maire monsieur Boudjellaba Mohamed dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération n° XXXXXXXX en date du 22 juin 2023.

Dénommée ci-après, « la Commune de Givors »,

d'autre part,

la métropole
GRAND LYON

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.3633-3 du CGCT, la Métropole de Lyon a adopté par délibération n° 2015-0938 du Conseil de la Métropole du 10 décembre 2015, un Pacte de Cohérence Métropolitain qui prévoit 21 thématiques devant permettre « de faciliter la mutualisation et le partage des moyens, des équipements et des expertises, pour développer les synergies et accélérer le développement des coopérations infra-métropolitaines ».

Parmi ces thématiques, la proposition n°18 du Pacte, concernant les synergies entre écoles et collèges, prévoit un travail conjoint entre la métropole et les communes du territoire métropolitain en vue du développement des usages sur l'outil numérique éducatif pour renforcer les liens entre les écoles primaires, les collèges et les familles, et afin d'assurer une continuité éducative et pédagogique, de développer les actions éducatives conjointes, et de lutter contre le décrochage scolaire.

La mise en place du cycle 3 (CM1-CM2-6ème) nécessite de construire des actions coordonnées entre les écoles et les collèges. Pour ce faire, un réseau est mis en place entre les Communes, la Métropole et l'Éducation Nationale pour travailler sur les objectifs visés.

Il s'inscrit dans le réseau «ressources et territoires » animé par la Métropole, dans lequel un groupe de travail sera spécifiquement consacré au numérique éducatif, à savoir : la mise en place de services éducatifs en ligne adaptés à chaque âge et favorisant les liens entre premier et second degré, échanges sur les choix technologiques d'équipements et sur l'accompagnement des pratiques éducatives innovantes...

Dans ce contexte, les communes et la Métropole ont décidé de travailler conjointement en vue du développement des usages éducatifs des outils numériques.

Dans le cadre du réseau évoqué précédemment, les communes pourront bénéficier, pour le compte de ses écoles primaires, de l'accès à l'environnement numérique de travail (ENT) « laclasse.com ».

Considérant la possibilité offerte à la Métropole de Lyon et aux communes du territoire par le code général des collectivités territoriales, de se doter de biens partagés (articles L 5211-4-3 et L3611-4 du Code Général des Collectivités) afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre ,la métropole a décidé d'effectuer la mise à disposition de « l'ENT LA CLASSECOM dans un cadre conventionnel unique et commun à toutes les communes par le biais d'une convention type établie selon les mêmes modalités pour tous les contractants.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition par la métropole de Lyon aux communes du territoire, de l'environnement numérique de travail (ENT) «la classe.com» et de définir les modalités d'utilisation de l'outil, des responsabilités réciproques, de partage des informations et données requises pour le bon fonctionnement de ce dernier.

Cette mise à disposition par la Métropole à la Commune est réalisée à titre non exclusif, non transmissible et strictement limitée à l'usage défini par la présente convention.

2. DESCRIPTION DU BIEN MIS À DISPOSITION

La plateforme « Laclasse.com » est un environnement numérique de travail, suivant les spécifications du schéma directeur des environnements numériques de travail du Ministère de l'éducation nationale. Elle est destinée aux enseignants, personnels de direction et d'inspection de l'éducation nationale, des élèves, parents d'élèves, et leur propose un espace de travail collaboratif et de publication.

Cette plateforme comprend en particulier :

- un annuaire des utilisateurs qui peut être alimenté par l'annuaire fédérateur de l'académie ou par d'autres sources de fichiers.
- un service d'authentification unique permettant un accès authentifié par les utilisateurs à des services internes ainsi qu'à des services externes (services académiques, contenus d'éditeurs tiers, logiciels de vie scolaire).
- un ensemble de services intégrés : messagerie, plateforme de blog, outil de partage de documents, cahier de texte, outil de publipostage, outil de classe culturelle numérique (projet collaboratif)
- un portail permettant à chaque établissement de personnaliser son interface et les modules accessibles à ses utilisateurs.

Initialement mise en place en septembre 2001, elle est actuellement proposée sous sa version 3 qui a été publiée en septembre 2016. La plateforme « laclasse.com » est basée sur un ensemble de technologies « open sources » modulaires.

Dans le cas où l'évolution des fonctionnalités de l'environnement numérique de travail ou l'intégration de nouveaux composants externes présenteraient un intérêt conjoint métropole/commune pour l'un de ces éléments, la Métropole pourra décider d'en assurer le développement et l'intégration et sera seule habilitée à formuler des demandes de devis et à passer les commandes d'évolutions auprès du titulaire de son marché.

3. ACCES A LA PLATEFORME

« Laclasse.com » est mise à disposition sous forme d'une plateforme web intégrée et opérationnelle, accessible à partir de l'adresse web : <http://www.laclasse.com> et utilisable avec les navigateurs web récents (en particulier Firefox et Chrome).

Chaque établissement utilisateur disposera d'un compte administrateur créé par la Métropole et gèrera de manière autonome la création, la distribution et l'administration des comptes utilisateurs.

Des formations à l'utilisation de la plateforme pour les personnels de l'éducation nationale sont proposées et assurées par les services de l'éducation nationale.

4. MISE À DISPOSITION ET LIMITE D'USAGE

La plateforme est mise à disposition au titre de cette convention et dans les limites d'usage définies ci-dessous :

- Il en est fait un usage d'intérêt général : éducatif ou culturel,
- tout usage commercial est exclu,
- Il est destiné à la communauté éducative élargie des établissements scolaires choisis par la commune,

La capacité de stockage de données est limitée à 10 giga-octets par établissement scolaire.

5. LES OBLIGATIONS DES CONTRACTANTS

5-1 La Commune s'engage à:

- Informer la Métropole des établissements du premier degré de la commune qui utilisent la plateforme suivant la procédure indiquée en annexe 1.
- nommer au moins une personne par établissement scolaire qui sera titulaire du compte administrateur et assurera la distribution des comptes aux utilisateurs finaux (élèves, parents, professeurs)
- assurer la responsabilité des contenus qui sont publiés sur la plateforme par ses utilisateurs,
- assurer l'information de ses utilisateurs et leur formation avec l'aide des services académiques,
- veiller à ce que chaque établissement utilisateur s'engage à faire un usage raisonné de la plateforme, dans la mesure où celle-ci repose sur des ressources informatiques mutualisées (bande passante, espace disque),
- veiller à ce que les bonnes pratiques en matière de sécurité informatique soient appliquées (protection contre les virus, vigilance sur la protection des comptes et mots de passe des administrateurs).
- veiller en cas de constitution ou de transmission de fichiers informatiques, à leur conformité avec les exigences de la loi informatiques et liberté et le respect des obligations CNIL.

Fournir l'accès internet de ses établissements scolaires et leur équipement pour utiliser la plateforme ;

5-2 : La Métropole s'engage à :

- assurer le bon fonctionnement et l'hébergement informatique de la plateforme ainsi que sa sécurité informatique
- assurer la correction de dysfonctionnements techniques
- informer la commune d'éventuelles opérations de maintenance ou gestes techniques nécessitant une coupure de service significative
- faire bénéficier la commune d'éventuelles fonctionnalités supplémentaires que la Métropole ajoute à la plateforme pour les besoins de ses propres collègues.
- assurer un support technique de niveau 2 ouvert au service informatique de la commune et aux personnes disposant d'un compte administrateur sur « laclasse.com » et proposer un mode d'emploi en ligne

Par contre la Métropole n'assurera aucune prestation éditoriale pour les communes et de ses bénéficiaires.

6. CONDITIONS FINANCIERES

La commune s'acquittera d'une redevance forfaitaire de 150 € par an et par école utilisatrice. Le montant de cette redevance fait l'objet de l'annexe 2.

Le paiement s'effectuera au moyen d'un titre annuel de recette établi en début d'ouverture du service, par le trésorier de la Métropole de Lyon. Le montant est du forfaitairement même en cas d'année non pleine.

7. INSTANCES DE SUIVI

Un comité de suivi sera composé :

- de représentants des services de chaque commune de la métropole utilisant l'ENT,
- de représentants des services de la Métropole,
- de représentants de l'inspection académique.

Il se réunira une fois par an et examinera notamment le bilan d'activité annuel de la mise en œuvre de cette mise à disposition et, le cas échéant, sera force de proposition pour améliorer la mutualisation du bien entre la Métropole de Lyon et les communes.

8. DUREE ET RESILIATION

La présente convention prendra effet à la date de sa notification au bénéficiaire et est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction de même durée, sous réserve de l'application des stipulations relatives à sa dénonciation ou résiliation.

Chaque partie pourra dénoncer la convention à date anniversaire sous réserve d'un préavis de trois mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception par la métropole faisant foi. A défaut de respect de ce délai, la convention sera réputée reconduite tacitement pour un an.

Dans le cas d'une dénonciation ou résiliation de la convention, les accès à la plateforme seront supprimés à la date d'échéance du préavis.

9. RÈGLEMENTS DES DIFFÉRENDS

Tout conflit portant sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention et pour lesquels une solution amiable ne peut être trouvée, seront soumis au tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, le [.....]

En deux exemplaires originaux.

Pour la commune de Givors

Le Maire

Mohamed BOUDJELLABA

Pour la Métropole de LYON

La Vice –Présidente

Emeline BAUME

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ENT « LACLASSE.COM »

ANNEXE 1

PROCEDURE D'ADHESION ET DE RADIATION DES ECOLES

Adhésion

A la signature de la convention, la commune devra transmettre à la Métropole la liste des écoles qui bénéficieront du service « laclasse.com » pendant l'année scolaire.

Pour chacune de ces écoles, elle devra fournir les coordonnées (nom prénom, fonction, email, téléphone) d'une personne qui aura le statut technique d'administrateur de l'établissement sur « laclasse.com. »

Elle devra aussi transmettre à la Métropole les coordonnées du référent technique au sein de la commune et celles de la personne chargée de suivre le projet (qui sera invitée au comité de suivi).

Cette liste sera transmise au format Excel ou open office, par messagerie électronique à l'adresse suivante : « partenariat-laclass.com@grandlyon.com ». Un modèle est proposé ci-dessous.

A tout moment de l'année, la commune peut demander l'ajout d'un établissement en remplissant le formulaire d'inscription. Dans ce cas, toute nouvelle demande devra être adressée par courrier signé de la commune à destination de la Métropole, copie à l'adresse mail suivante : « partenariat-laclass.com@grandlyon.com ».

La Métropole ouvrira l'accès au service pour chaque établissement dans les deux semaines suivant la réception du document.

Reconduction de l'adhésion :

Chaque année avant le **20 juin**, la commune devra transmettre par mail les modifications éventuelles à apporter à cette liste (ajout d'établissements ou radiation, changement de responsable). Toute demande devra être adressée par courrier signé de la commune, copie à l'adresse suivante « partenariat-laclass.com@grandlyon.com ».

La Métropole mettra à jour en conséquence, l'accès au service avant le 20 Août de l'année en cours.

En cas de non envoi d'une liste modificative avant le 20 juin, la liste de l'année précédente sera reconduite par défaut.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ENT « LACLASSE.COM »

ANNEXE 2

EVALUATION DU COUT DE LA PLATEFORME

Le coût additionnel que représente l'utilisation de « laclasse.com » par une école primaire a été calculé en partant de l'hypothèse d'un déploiement sur l'ensemble des écoles du territoire, en mesurant le coût additionnel et en le moyennant sur le nombre d'établissements.

Le coût additionnel lié à l'utilisation de « laclasse.com » par l'ensemble des 625 écoles du territoire représenterait annuellement au vu des marchés en cours un coût moyen de 150 euros par école.

Ce coût se répartit ainsi :

- Contribution aux frais d'hébergement (électricité, réseau, assurances, interventions externes de maintenance système) : 17 %
- Contribution aux coûts de maintenance évolutive de la plateforme logicielle : 22 %
- Masse salariale pour support téléphonique et gestes techniques liés aux écoles : 61 %
 - administration système : 12 %
 - support technique (personnel affecté à hot line) : 33 %
 - conduite de projet (suivi des partenariats avec les communes) : 16 %

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622_5-DE